

Les déchets

Les déchets issus des activités de pressing - blanchisserie peuvent être classés en deux catégories

- Les déchets banals (DIB) non dangereux, mais qui peuvent dégrader l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement
- Les déchets dangereux (DIS) qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement.

Déchets banals (DIB)

Type de déchet	Solutions d'élimination
Papiers et cartons	<ul style="list-style-type: none"> • Tri et déchetterie en apport volontaire • Tri et enlèvement prestataire avec valorisation matière • Ordures ménagères
Textiles non souillés par des solvants	<ul style="list-style-type: none"> • Déchetterie • Ordures ménagères • Valorisation matière (filature, friperie, essuyage industriel, effilochage,...)
Emballages plastiques propres	<ul style="list-style-type: none"> • Réutilisation • Déchetterie • Ordures ménagères
Déchets filtre (sans perchloroéthylène)	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures ménagères
Ancienne machine, autre matériel encombrant	<ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement prestataire • Enlèvement par le fournisseur de la nouvelle machine • Enlèvement par la collectivité

A noter que depuis les décrets du 1 avril 1992 et du 13 juillet 1994 il y a obligation de valoriser les déchets d'emballages (plastiques, carton, ...) par recyclage ou réemploi si le volume total d'ordures ménagères dépasse 1100 litres / semaine.

Sachez aussi que la collectivité n'a aucune obligation de prendre à sa charge les déchets issus des activités artisanales, donc attention à ce que vous mettez aux ordures ménagères (volume et contenu) pour que les déchets continuent à être enlevés !

Déchets dangereux (DIS)

Type de déchet	Solutions d'élimination
Eau issue du premier séparateur	<ul style="list-style-type: none"> • Prestataire agréé • Mise en place d'un séparateur double avant rejet à l'égout
Boues de perchloroéthylène	<ul style="list-style-type: none"> • Prestataire agréé • Enlèvement par le fournisseur
Cartouches de filtration	<ul style="list-style-type: none"> • Prestataire agréé • Enlèvement par le fournisseur
Perchloroéthylène usagé	<ul style="list-style-type: none"> • Réutilisation après distillation dans la machine de nettoyage à sec
Bidons vides de perchloréthylène	<ul style="list-style-type: none"> • Récupération fournisseur • Prestataire agréé

Renseignez-vous sur une éventuelle reprise de ces déchets et des emballages par vos fournisseurs et privilégiez les produits qui en bénéficient.

Une réglementation particulière s'applique aux DIS, notamment en matière de suivi des déchets jusqu'à leur élimination finale (B.S.D.I. - Bordereau de Suivi des Déchets Industriels - par exemple). Les B.S.D.I. attestent de la collecte des déchets par des entreprises autorisées par la préfecture, et de leur élimination conforme. Le B.S.D.I. accompagne les déchets à chaque étape depuis le départ de son lieu de production jusqu'au traitement final. Vous devez conserver le premier volet (blanc) et vous vous assurer ensuite du retour par l'éliminateur du dernier volet (jaune).

Il vous faut conserver les BSDI au moins trois ans car vous pouvez être contrôlé par l'administration (inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et vous devez pouvoir justifier de l'élimination conforme de vos déchets. Il n'est pas toujours obligatoire mais il est fortement conseillé de toujours le demander à votre prestataire. Consultez votre interlocuteur Environnement de la Chambre de Métiers pour plus d'informations.

Sur le tri des déchets, sachez que si vous mélangez des déchets le coût d'élimination sera basé sur le coût du déchet le plus cher à éliminer du mélange, c'est à dire le coût des déchets dangereux.

L'Agence de l'eau dispose de budgets destinés à subventionner la collecte des DIS avec une remise de 30 à 50% sur le coût d'élimination, si le prestataire est conventionné par l'agence de l'eau. Cette information est indiquée sur les fiches prestataires, mais vous pouvez également l'obtenir directement à l'Agence de l'eau.

Une opération Pressing Propre est engagée en Franche Comté, visant à aider les entreprises dans leurs démarches environnementales ; gestion des déchets, de l'eau, de l'air et le respect de la réglementation. N'hésitez pas à prendre contact avec l'interlocuteur environnement de la Chambre de Métiers.

La réglementation « ICPE »

Généralités

L'exercice de certaines activités de pressing / blanchisserie, au-dessus de certains seuils, est soumis à des formalités particulières. Selon les dangers qu'elle fait courir à l'environnement, vous pouvez être obligé de déclarer votre installation ou demander une autorisation au Préfet du département.

Pour savoir si votre installation est classée, regardez le tableau suivant et comparez les critères à votre activité. Si vous êtes en dessous des seuils, ces formalités ne vous concernent pas. Dans le cas contraire, vous devez déclarer votre installation ou demander une autorisation pour l'exploiter.

Pour chaque activité suivante, il peut exister un arrêté type associé, dans lequel sont définies en détail les prescriptions techniques qui sont également à respecter par l'entreprise.

Cet arrêté type s'applique dès que l'installation est soumise à déclaration.

Seuils de déclaration et d'autorisation

N° Rubrique	Intitulé	Critère de classement	Seuil de déclaration	Seuil d'autorisation°	Arrêté type ?
2340	Blanchisserie, laverie de linge	Capacité de lavage de linge	> 500 kg/jour	> 5 tonnes/jour	Oui N° 91
2345	Nettoyage à sec pour l'entretien des textiles ou vêtements	Capacité nominale totale des machines	= ou < 50 kg/jour	> 50 kg/jour	Oui N° 2345

Une fiche spécifique a été élaborée au sujet de l'arrêté type n° 2345, qui reprend les exigences de l'arrêté ainsi que les dates limites de mises en conformité.

Les seuils peuvent être modifiés par le législateur, c'est pourquoi, il est important de vérifier régulièrement la situation de l'entreprise vis-à-vis de cette réglementation (1 fois par an par exemple). De même, lorsque vous décidez de faire évoluer votre activité (acquisition de nouvelle machine, changement de produits, développement d'une activité complémentaire, ...), il est important de se renseigner au préalable pour connaître la réglementation ICPE liée à cette nouvelle activité.

L'eau

Consommation d'eau

Le prix du mètre cube d'eau est variable selon l'endroit où se trouve l'entreprise, mais la tendance générale est à l'augmentation (en moyenne en France, on note une augmentation de 5% par an). De façon générale, privilégiez les machines et procédés à faible consommation d'eau : circuit fermé pour les systèmes de rinçage par exemple, récupération de l'eau du condenseur pour le lavage en machine à laver...

Rejets d'eaux usées

Rejet dans les égouts

Le rejet des eaux usées autres que domestiques, **doit être autorisé par la collectivité locale**, qui perçoit une redevance d'assainissement. Les eaux usées de l'activité peuvent être chargées de composants très polluants (solvant halogéné surtout) qui présentent un risque très important pour le milieu naturel et la station d'épuration perturbant le fonctionnement et pouvant empêcher la valorisation des boues issues de l'épuration.

Un litre de perchloroéthylène suffit pour contaminer 150 000 litres d'eau !

Tout rejet de perchloroéthylène à l'égout est formellement interdit.

Il est donc obligatoire de recueillir séparément les produits usagés et de les faire ensuite enlever par une société spécialisée, en tant que déchet (boues de perchloroéthylène, eau du premier séparateur,...).

Rejet dans le milieu naturel

Il est strictement interdit de rejeter toute substance solide ou liquide susceptible de polluer les eaux dans le milieu naturel, soit directement dans l'eau, soit par infiltration dans les sols.

Afin de préserver le milieu naturel de toute pollution accidentelle, il est obligatoire de réaliser le stockage des produits et déchets dangereux sur des bacs de rétention, qui retiennent les liquides dangereux en cas de fuite ou déversement accidentel.

L'exploitant du pressing est tenu de déclarer dans les meilleurs délais tout accident ou incident grave survenu afin que des mesures soient prises le plus rapidement possible pour lutter contre la pollution, protéger le milieu naturel et la santé humaine.

L'air

Les produits chimiques utilisés dans les activités de nettoyage à sec et de blanchisserie, le perchloroéthylène en particulier, contiennent des C.O.V : Composés Organiques Volatils, nocifs pour la santé dans la mesure où ils s'accumulent dans le corps en provoquant diverses réactions, variables selon les personnes et les quantités inhalées. Le perchloroéthylène a été classé R40 : effet cancérigène suspecté.

Ainsi, il est fortement recommandé, voire obligatoire si votre installation est classée ICPE :

- De posséder une ventilation mécanique indépendante de tout autre système de ventilation, ne transitant pas par des locaux habités ou occupés, résistant à la corrosion, et fonctionnant en permanence pour permettre le renouvellement de l'air de l'atelier afin d'éviter l'accumulation de vapeurs nocives et explosives, de limiter les risques pour la santé.
- De toujours bien refermer les bidons et autres conteneurs de produits chimiques.
- De posséder un extracteur pour l'aspiration des buées et des vapeurs.
- De disposer d'un filtre à charbon sur la machine, afin d'éviter les rejets lors de l'ouverture du tambour.

La réglementation fixe la limite d'émission de C.O.V. à 20 grammes de solvant halogéné par kilogramme de linge nettoyé et séché (valeur pouvant évoluer, se référer la réglementation).

L'installation ne doit en aucun cas être la source de nuisances olfactives (buée, vapeurs toxiques ou corrosives,..) pour le voisinage. Ainsi, les cheminées d'évacuation doivent s'élever à une hauteur dépassant d'au moins trois mètres les bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres ; elles seront en outre, soit éloignées des locaux habités, soit calorifugées de façon que le voisinage ne soit pas incommodé par la chaleur. Si l'installation d'une telle cheminée n'est pas possible, il est possible d'utiliser un dispositif de traitement tel qu'un filtre à charbon actif.

Pour les installations situées sous des locaux habités ou occupés, il convient de procéder et de s'assurer de la parfaite imperméabilité des sols et des plafonds de sorte à éviter le passage de vapeur dans les locaux.

Il est enfin formellement interdit de procéder à la combustion des matériaux à l'air libre ou dans toute installation non autorisée.

L'énergie

L'énergie est nécessaire au fonctionnement de toute activité, néanmoins, quelques astuces et précautions peuvent être mises en œuvre afin de réduire les consommations énergétiques de façon significative, avec des bénéfices immédiats en terme d'économies financières :

- Attention au choix des machines, privilégiez les moins consommatrices !
- Faites vérifier régulièrement les installations de compression / aspiration d'air, où les fuites sont de véritables gouffres à énergie ! Faites également vérifier le circuit de la centrale vapeur si vous en possédez une.
- Eteignez les machines lorsqu'elles ne sont pas en service !
- Pensez à optimiser les circuits de livraison et adoptez une conduite « cool » pour économiser le carburant.
- Utilisez un éclairage adapté à votre activité alliant économie et confort visuel, privilégiez l'utilisation de néons ou de lampes fluocompactes.

La sécurité

Voici un certain nombre d'avertissements et consignes de sécurité qu'il est très vivement recommandé de respecter afin de limiter les risques d'accident dans l'entreprise. Cette liste n'est évidemment pas exhaustive et nous vous invitons à poursuivre la réflexion en fonction des conditions et contraintes de votre société !

- Signalez correctement l'aire de stockage des produits et déchets dangereux, voire limitez-en l'accès aux seules personnes autorisées
- Utilisez toujours le matériel de protection lors des manipulations de produits dangereux : gants, lunettes, blouses et combinaisons
- Sécurisez tous les rayonnages des stocks pour éviter les chutes malencontreuses !
- N'utilisez que du matériel avec le label « CE », accompagné d'une déclaration de conformité.
- Utilisez du perchloroéthylène de très bonne qualité (certifié QUALIPER).
- Attention aux accidents de la route si vous procédez vous-même à des livraisons de linge.
- Les solvants étant inflammables, il faut interdire de fumer dans les locaux et signaler ce danger de manière apparente.
- Protégez les installations électriques et procédez à la mise à la terre de tous les équipements et installations métalliques.
- Ne stockez pas plus de produit qu'il est nécessaire à votre activité et faites éliminer régulièrement vos déchets.
- Faites transporter les matières dangereuses par un transporteur spécialisé.

Sachez également que la réglementation impose depuis le 8 novembre 2002 que chaque entreprise ait procédé à une évaluation des risques, dont les résultats doivent être contenus dans un « document unique » (formations dispensées par la CRAM).

Enfin, le code du travail contient des textes concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Il précise notamment les fréquences et les conditions de contrôle des équipements pour s'assurer de votre sécurité et de celle de votre personnel. Il est important pour vous de vous y référer. Le principe de la responsabilité des employeurs ou chefs d'établissement est défini dans ce code et il prévoit des sanctions en cas de manquements à ses obligations.

Le bruit

L'activité de pressing / blanchisserie peut être génératrice de bruit, et le bruit fait partie des pollutions et nuisances. La gêne qu'il cause ne peut pas être mesurée avec exactitude, mais la loi fixe les seuils à ne pas dépasser.

- Vis-à-vis des employés tout d'abord, le chef d'entreprise doit réduire le bruit au niveau le plus bas possible, afin de ne pas mettre en danger la sécurité de ses employés. Il peut être obligatoire de mettre à disposition des équipements de protection contre le bruit et de s'assurer qu'ils sont portés.
- Vis-à-vis du voisinage ensuite, où l'augmentation du bruit ne doit pas être excessive. Le dépassement autorisé est fonction du bruit et de l'heure à laquelle il est produit.

Pour plus de renseignement, consultez votre interlocuteur environnement de la Chambre de Métiers.

Les sols

Le sol est pour l'environnement une entité à part entière avec son propre fonctionnement et ses propres mécanismes de régulation. L'apport de substances étrangères peut fortement perturber ce milieu, où la pollution peut perdurer, en particulier s'il s'agit de substances toxiques (liquides, solides par contact direct ou par retombé de fumés,...), et ce pour plusieurs centaines d'années. Les polluants peuvent ensuite transiter par le sol et se retrouver dans les nappes souterraines, contaminant ainsi les réserves d'eau potable destinées à la consommation humaine et animale.

En conséquence, il est strictement interdit de jeter des déchets, toxiques ou non, sur ou dans les sols. A cet effet, les sols de l'atelier et des aires de stockage doivent être étanches, incombustibles et équipés de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement. Sachez que les coûts pour la dépollution des sols sont très importants et qu'ils sont à la charge du propriétaire du terrain.

Réglementation en référence

Une liste des textes s'appliquant est à votre disposition à la Chambre de Métiers.

La réglementation évoluant, nous vous recommandons de vous y référer régulièrement. Vous pouvez pour cela accéder à tous les textes réglementaires via le site Internet <http://www.legifrance.gouv.fr/>, site officiel de la République Française.

Pour plus d'informations

Votre chambre de métiers et de l'artisanat	Votre organisation professionnelle